

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE DEC-2023-03

Objet : Modification des tarifs de location des salles municipales

Annule et remplace DEC-2022-170

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°2018-32 du 5 mars 2018 fixant les tarifs relatifs à la location des salles municipales

Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs,

DECIDE

Article 1 : A compter du **3 janvier 2023**, les tarifs relatifs à la location des salles municipales sont modifiés comme suit :

		Journée (plus de 5 heures)					Demi-journée (5 ou – de 5 heures)	
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 1	Tarif 2, 3, 4 et 5
Centre social		50€					30€	
Maison des Associations	grande salle	gratuit	70€	105€	105€	140€	gratuit	70 €
	Petite salle	gratuit	50€	70€	70€	105€	gratuit	50€
Waldeck Rousseau	salle de réunion	gratuit	50 €				gratuit	30€
Louis Defer		150 €					100 €	

Tarif 1 : associations montbardoises et assimilés

Tarif 2 : particuliers et comités d'entreprises

Tarif 3 : associations extérieures

Tarif 4 : administrations, entreprises, organismes montbardois

Tarif 5 : administrations, entreprises et organismes extérieurs

Article 2 : Ampliation sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale

- Madame la Sous-Préfète de Montbard

- Madame la Directrice Générale des Services

- Responsable du/des services concerné(s) par cette décision